



*Arrêté n° 116/2026*  
*Portant délégation de fonctions et de signature*  
*à Monsieur Claude GEFARD, conseiller délégué*

Le Maire de la Commune de SANCOINS (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 30 mars 2026 par laquelle le conseil municipal délègue au maire aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Claude GEFARD, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions relevant des réseaux et des Établissements Recevant du Public (ERP),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Claude GEFARD, conseiller municipal, est délégué aux réseaux et aux Établissements Recevant du Public (ERP), sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Réseaux :
  - o relations et correspondances avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Vallée de Germigny,
  - o affaires liées à la rénovation et l'entretien des réseaux d'eau pluviale,
  - o relations et correspondances avec la Communauté de Communes des 3 provinces concernant la rénovation et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif,
  - o déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT).
  
- Établissements Recevant du Public (ERP) :
  - o gestion des commissions de sécurité : avis, comptes-rendus, prescriptions, chiffrage et programmation des travaux dans la limite des crédits inscrits au budget principal ;
  - o relations et correspondances avec la commission de sécurité ainsi que l'ensemble des membres la composant, dont la sous-préfecture et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Il pourra signer les actes ainsi que tous documents se rapportant à ces domaines.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Claude GEFFARD à l'effet de signer tous les documents et courriers se rapportant aux domaines mentionnés à l'article 1, relevant de sa délégation.

**Article 3** : Le cas échéant, la présente délégation pourra être modifiée ou complétée par arrêté.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressé sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond,
- Madame la Comptable publique de Saint-Amand-Montrond,
- L'intéressé.

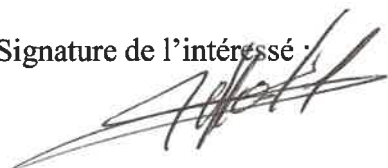
A Sancoins, le 30/03/2026

Monsieur Claude GEFFARD  
Conseiller délégué,

Monsieur le Maire,  
Pierre GUIBLIN

Notifié le : 30 mars 2026

Signature de l'intéressé :



Date de publication : 31/03/2026  
Mode de publication : mise en ligne.